



COMMUNE DE CHOISY

**Nombre de conseillers :**  
En exercice 18  
Présents 10  
Votants 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin  
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Absents : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

**25/23**

**Objet : REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES – MISE EN PLACE D'UN CYCLE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES SUR 4 JOURS**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 611-2 du code général de la Fonction publique ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Afin d'améliorer l'organisation du service, de renforcer la qualité de vie au travail des agents, de favoriser la continuité du service public avec une amplitude horaire de présence garantissant ainsi une meilleure couverture des besoins en sécurité et en maintenance pour les infrastructures communales et scolaires

À compter du 1 juillet 2025, les agents des services techniques de la commune seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures réparties sur 4 jours.

Les horaires de travail seront fixés de la manière suivante :

- 3 jours de la semaine : 7h/12h00 – 13h30/17h30
- Le mercredi : 8h/12h00 – 13h30/17h30
- 1 agent ne travaillera pas le lundi et l'autre agent ne travaillera pas le vendredi

Ces horaires pourront être ajustés en fonction des nécessités de service, dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation.

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition

Le secrétaire de séance  
Christian BOCQUET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,